



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/07/135 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service Technique - Bâtiments
AVP/VM

Objet : Contrat avec la société KONE pour l'entretien des portes automatiques des bâtiments communaux de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des portes automatiques des bâtiments communaux de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que l'entretien des portes automatiques nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Vu le projet de contrat proposé par la société KONE,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D E C I D E

Article 1 :

Un contrat, relatif à l'entretien des portes automatiques des bâtiments communaux de Saint-Cyr-l'École, est conclu avec la société KONE sise ZAC de l'Arénas Aéroport, 455, Promenade des Anglais, BP 3316, 06206 Nice Cedex 3.

Article 2 :

Ce contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans. Il pourra être reconduit de façon tacite, pour une période identique, sans que sa durée totale ne puisse excéder six ans.

Article 3 :

Le coût annuel de la prestation s'élève à 1.064,50 € Hors Taxes, soit 1.277,40 € Toutes Taxes Comprises.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 AOUT 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 1 AOUT 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 1 AOUT 2022



P/le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint

Yves JOURDAN